

FICHE RÉCAPITULATIVE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LA V6 DE GAMM@

| N° | Sujet | Description de la modification apportée |
|--------------------------|------------|---|
| Saisie du DAE/DSA | | |
| 1 | DAE | Limitation des délais de route selon le mode de transport sélectionné (voir le tableau ci-dessous). |
| 2 | DAE | Possibilité d'actualiser les informations sur la garantie en cas de changement de destination (évolution liée aux produits énergétiques et à l'article 18.4 (b) de la directive 118/2008/CE relative au régime général d'accise). |
| 3 | DAE | Interdiction de réaliser des apurements indirects pour les DAE relevant des produits énergétiques. |
| 4 | DAE | Les informations transmises liées au poids brut doivent toujours être supérieures ou égales aux informations communiquées pour le poids net. |
| 5 | DAE | Le titre alcoométrique volumique acquis d'un produit soumis à accise communiqué dans le DAE doit être supérieur à 0,5 % et inférieur ou égal à 100 %. |
| 6 | DAE | Possibilité de valider un changement de destination, si seules les valeurs indiquées en lieu de livraison sont modifiées. |

Durée de transport maximale par mode de transport exigée par l'annexe II du règlement (CE) n° 684/2009 mettant en œuvre la directive 2008/118/CE du Conseil, en ce qui concerne les procédures informatisées applicables aux mouvements en suspension de droits de produits soumis à accise.

| Mode de transport | Durée de transport maximale |
|---|-----------------------------|
| Autres (0) | 45 jours |
| Transport maritime (1) | 45 jours |
| Transport par chemin de fer (2) | 35 jours |
| Transport par route (3) | 35 jours |
| Transport par air (4) | 20 jours |
| Envois postaux (5) | 30 jours |
| Installations de transport fixes (7) | 15 jours |
| Transport par navigation intérieure (8) | 35 jours |

Note 1 : La valeur «Autres» renvoie au transport multimodal (où il y a déchargement et rechargement des marchandises) et couvre les cas d'envois groupés, exportation, fractionnement et changement de destination.

Note 2 : En cas d'exportation, la durée de transport est la durée estimée du transport jusqu'à la sortie du territoire douanier de l'Union. ».